

**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 17 mai à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :**

BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BREVET Christelle, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Elus ayant donné procuration :** MATHE Franck donne pouvoir à YOU Didier  
CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à CATHALOT Mélanie

**Elus absents:** LALONDE Cédric, TOUZET Virginie

**Secrétaire de séance :** BROUARD Vincent

.....  
**1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 Avril 2021**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

**2) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°3**

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°3 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
3	AC 376	10 Impasse Cécilia Payne	486 m <sup>2</sup>	BONNEAU Candice et RENAUD Romain	195 m <sup>2</sup>	71 828 €	85 035,60 €

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

.....

### 3) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°5

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°5 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
5	AC 378	6 Impasse Cécilia Payne	402 m <sup>2</sup>	RICHEFOU Amélie et TERREAU Damien	161 m <sup>2</sup>	57 632 €	68 200,55 €

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 4) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°24

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°24 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
24	AC 397	21 rue Germaine Tillion	323 m <sup>2</sup>	BOTREL Cyril	150 m <sup>2</sup>	45 246 €	53 525,58 €

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 5) 3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°38

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 04 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°38 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
38	AC 411	16 rue Olympe de Gouge	427 m <sup>2</sup>	FRESNAUD Bérangère et BAUD Nicolas	171 m <sup>2</sup>	61 782 €	73 120,98 €

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 6) 8.5 -Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier ORDONEZ / BROUQUIER

Monsieur Henri Voisine, adjoint à l'aménagement du territoire expose,

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), a mis en place une démarche d'aides à l'accession sociale à la propriété pour les ménages aux revenus modestes. Depuis 2008, ces aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2021 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal s'est associé à cette démarche par délibération D2021-18 du 25 janvier 2021 afin d'accompagner les ménages aux revenus modestes qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de M. et Mme ORDONEZ-BROUQUIER déposée le 9 avril 2021 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 28 de 350m<sup>2</sup> sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à M. et Mme ORDONEZ-BROUQUIER une subvention de 2 000€ pour l'acquisition de la parcelle 28,

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal au 6745.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 7) 7.5 Adhésion à la Fédération Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire

Madame la Maire expose

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire est un syndicat professionnel agricole qui agit pour protéger les espèces végétales et la salubrité publique.

Elle accompagne et anime les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, qui sont constitués de bénévoles pour agir sur le terrain.

Le FDGDON coordonne et anime les luttes collectives (ragondins, rats musqués, avec indemnité à la capture, chenilles, corvidés, rongeurs commensaux...). Il propose des moyens de lutte harmonisés, un interlocuteur unique en cas de danger sanitaire, une expertise sur les questions règlementaires et techniques et une réponse à une obligation de moyen en cas de crise sanitaire.

Je vous propose d'adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire pour l'année 2021. Cette délibération d'adhésion est valide pour toute la durée du mandat (de 2020 à 2026 inclus), dans la limite de 1000€ par an de cotisation.

Pour information, le taux des cotisations pour les communes de 1 à 25 000 habitants est de 0,25€ par habitant et le montant versé pour 2021 pour la commune de Saint Lambert la Potherie est de 727.50€. Le montant de la cotisation a été défini en Assemblée Générale Extraordinaire du 10/12/2015, fixant la somme en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Cette adhésion donne accès à : la responsabilité civile du GDON, le prêt de cages et autres matériels aux adhérents, un plan d'action collectif contre les frelons asiatiques, des tarifs préférentiels dans le cadre de la lutte collective contre les rongeurs commensaux, la lutte contre les chenilles urticantes, la communication bi-mensuelle via un bulletin d'information.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** de procéder au paiement d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire jusqu'en 2026 inclus.

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 8) 8.8 Convention FDGDON

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Depuis 2014, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON 49) propose la mise en place d'un Plan d'Action Collectif (PAC) contre le Frelon asiatique. Pour rappel le frelon asiatique est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie au titre de la protection de l'abeille domestique, il n'est donc pas en obligation de destruction.

Le PAC frelon asiatique est une démarche volontaire de la part de la collectivité, qui permet d'offrir aux concitoyens un véritable service clé en main. Ce PAC est sous forme de convention annuelle renouvelable, et modulable (montant de prise en charge, plafond, montant de l'avance de frais). Une convention PAC est actuellement en vigueur sur notre commune depuis plusieurs années. Cette année nous souhaitons mettre à jour les modalités de prise en charge.

- Pour les interventions réalisées sur le domaine privé, la commune prendra en charge 50% de l'intervention par nid détruit.

- Pour les interventions réalisées sur le domaine public, la commune prendra en charge 100% de l'intervention.

La FDGDON 49 ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la commune versera une participation de 300€ au préalable afin de pouvoir régler les prestataires. La convention est annexée à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la nouvelle convention FDGDON.

**Autorise** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 9) 7.10 Finances locales : Tarifs restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Je vous propose de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 et de maintenir les tarifs en vigueur en fonction du quotient familial des familles comme suit :

	Quotient familial CAF ou MSA	Restaurant scolaire
		Prix unitaire d'un repas
Q1	Inférieur ou égal à 600	1,88 €
Q2	601 à 749	2,91 €
Q3	750 à 999	3,64 €
Q4	1000 à 1249	4,04 €
Q5	1250 à 1499	4,37 €
Q6	≥1500	4,57 €
	Adulte	6,45 €
	Allergie	x 2
	Hors commune*	5,10 €

En cas de non-réservation du repas au préalable sur le portail famille, 1€ sera ajouté au prix unitaire du repas.

Le prix du repas pour le personnel municipal reste à 4,26 €.

\*Il est précisé que les habitants de Saint-Lambert-la-Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint-Lambert-la-Potherie et le personnel communal sont définis comme Lambertois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour une application à partir du 01/09/2021.

<b>Pour : 19</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 10)7.10 Finances locales : tarifs accueil périscolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

Je vous propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'accueil périscolaire. Cela correspond à une augmentation des tarifs de 2% par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2020-2021 :

	Quotient familial CAF ou MSA	Accueil périscolaire / étude / TAP Montant de l'unité (15mn)
Q1	Inférieur ou égal à 600	0,18 €
Q2	601 à 749	0,41 €
Q3	750 à 999	0,48 €
Q4	1000 à 1249	0,55 €
Q5	1250 à 1499	0,60 €
Q6	≥1500	0,64 €
	Hors commune*	0,74 €

Il est précisé que les habitants de Saint-Lambert-la-Potherie, les contribuables d'impôts locaux payés à Saint-Lambert-la-Potherie et le personnel communal sont définis comme Lambertois.

Il est précisé qu'en cas de dépassement de l'accueil périscolaire à partir de 18h30, il est facturé 3 unités par tranche de minute de retard.

Il est précisé que pour les enfants se rendant à l'accueil périscolaire du mercredi midi (12h-12h30), s'ils ne sont pas récupérés à 12h30, le repas ainsi que l'après-midi en accueil périscolaire sont facturés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** la proposition de Madame Delphine Bonnaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour une application à partir du 01/09/2021.

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 11)4.1 Mise à disposition de personnel communal

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Une agente du service administratif de la mairie a demandé une mutation au sein d'une autre collectivité, la commune du Plessis Grammoire. Cette demande a été acceptée et sera effective au 14 Juin 2021.

D'ici cette date, il a été convenu que l'agente serait mise à disposition pendant le mois de mai, les lundis et mardis afin que la transition puisse se faire dans de bonnes conditions au sein des deux collectivités.

Afin de permettre cela, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition qui détaille les conditions en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la mise à disposition de l'agent d'ici la date effective de mutation du 14 juin 2021

**Autorise** Madame la maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces utiles à son exécution.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### 12)7.5 Subvention – Suppression exceptionnelle de loyer pour l’institut de beauté

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

L’Institut de beauté situé au 40 rue des Landes est un local appartenant à la commune et nous avons donc un bail commercial avec l’occupant. Du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 et surtout du reconfinement qui est en cours depuis le 3 avril 2021, l’institut ne peut pas ouvrir.

Il n’y aura donc pas d’activité, ni revenu au moins jusqu’au 19 mai 2021. Cependant Madame Couet, la locataire aura quand même des charges à payer, c’est pourquoi elle a demandé à la Mairie de supprimer le loyer pour le mois de mai 2021. Le montant du loyer étant de 589.53€.

Considérant le courrier de demande d’aide exceptionnelle reçu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la demande de l’Institut de Beauté de supprimer le paiement du loyer pour le mois de mai 2021.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

---

### 13)6.4 Audit pour la vidéoprotection sur la commune

Madame Corinne Grosset, Maire, expose,

Dernièrement des actes de vandalismes, d’incivilités et de dégradations ont été signalés sur la commune et c’est dans ce contexte que nous avons été en contact avec la gendarmerie.

La gendarmerie propose la mise en œuvre d’un audit sûreté gratuit sur le territoire communal dans l’éventualité d’un déploiement de vidéoprotection.

L’audit pourra déterminer les entrées et sorties des véhicules sur les axes principaux de la commune, la régulation des flux de transports, la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d’agression ou de vol ou de trafic de stupéfiants.

L’audit n’engage à rien dans un premier temps mais celui-ci va permettre de faire un état des lieux et des préconisations quant à l’endroit opportun pour placer des caméras si cela devait être mis en œuvre.

C’est dans ce contexte que je vous propose de m’autoriser à signer une convention permettant un audit pour la vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de Madame la Maire, d’un audit pour la vidéoprotection sur la commune par la gendarmerie.

**Autorise** la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

<b>Pour : 20</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## 14) 7.10 Moyens de paiement proposés par la commune

Madame Corinne Grosset, Maire, expose :

La loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 des finances rectificative pour 2017, notamment son article 75 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, en application de l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du montant des recettes annuelles, encaissables au titre des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de services.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « Payfip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, Payfip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans de conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Les frais de commissionnement en vigueur sont :

0.20% + 0.03€ pour les montants jusqu'à 20€  
et 0.25% + 0.05€ au-delà.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Pour pouvoir mettre en place le paiement en ligne des conventions devront être signées avec la trésorerie et différents organismes en charge de la gestion de ces moyens de paiement.

Je vous propose d'élargir les moyens de paiement à disposition des usagers :

- Les espèces,
- Les chèques,
- Le paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique,
- Le prélèvement,
- Le virement,
- Le CESU en support papier et dématérialisé

Je vous propose d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou de factures de rôle ou des factures de régie via le dispositif PayFip à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de m'autoriser à signer toutes les conventions d'adhésion nécessaires pour la mise en œuvre de ces moyens de paiement.

Vu la délibération D2019/54 en date du 6 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** les moyens de paiement suivants :

- Les espèces,
- Les chèques,
- Le paiement en ligne par carte bancaire et prélèvement unique,
- Le prélèvement,
- Le virement,
- Le CESU en support papier et dématérialisé

**Autorise** la mise en place de l'offre de paiement en ligne Payfip proposée par la DGFIP,

**Approuve** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne Payfip,

**Autorise** la mise en place de l'offre de paiement en CESU en version papier et en version dématérialisée,

**Approuve** l'adhésion de la commune au service de paiement CESU en version papier et en version dématérialisée,

**Accepte** la prise en charge des frais de commissionnement en vigueur pour le paiement par carte bancaire,

**Accepte** la prise en charge des frais de commissionnement en vigueur pour le paiement par CESU ainsi que les coûts d'envoi du CESU,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**15)3.2 Vente foncière : 12 rue de l'Eglise / Maison du Temple**

**Monsieur Marc Berthereau quitte la salle.**

Monsieur Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire, expose :

Les 4 juin et 14 décembre 2020, vous avez accepté de vendre à M. BERTHEREAU Marc ou tout autre entité juridique qui se substituerait, la maison dite du Temple située anciennement 12 rue de l'Eglise, aujourd'hui adressée au 2 place Saint Maurille, parcelle cadastrée AA 635 de 81m<sup>2</sup>.

M. Berthereau réalisait cette acquisition pour y installer un commerce.

Pour différentes raisons, M. Berthereau abandonne son projet de commerce mais souhaite toutefois confirmer cette acquisition pour accueillir le siège de son entreprise, un bureau d'étude, et donc conférer à ce bâtiment une activité tertiaire.

Je vous propose de confirmer notre accord de vente de ce bâtiment à la société NÉHOVYLIA, dirigé par Monsieur Marc Berthereau, au prix de 30 000€ correspondant à l'avis des domaines, avec une clause de priorité de rachat en cas de changement de destination pour une utilisation autre que tertiaire ou économique.

Vu l'avis des Domaines,

**Monsieur Marc Berthereau ne participe ni au débat, ni au vote.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce bâtiment au prix de 30 000 €, au profit de la société NÉHOVYLIA afin d'y accueillir le siège de l'entreprise. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>
------------------	-------------------	-----------------------

*Monsieur Marc Berthereau revient dans la salle.*

**16) Liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

A-2021-28	Marché	Attribution Marché Réfection Toiture salle OMS	03/05/2021	BMTI
A-2021-29	Alignement	Arrêté alignement Route de St Jean de Linières	07/05/2021	LIGEIS

## 17) Informations diverses

- Elections départementales et régionales : Dimanche 20 Juin et le Dimanche 27 Juin 2021
- Dispositif Mieux chez moi : Présentation en [vidéo](#) et tous les détails sur le site internet [d'Angers Loire Métropole](#)
- Information sur la problématique de la zone humide : publication d'un droit de réponse dans la presse
- Boîtes Solidaires à faire : flyer distribué. Retour au plus tard le 8 Juin en Mairie ou Accueil Périscolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Prochains conseils publics :

\*\*\*\*\*  
Lundi 28 Juin 2021 à 20h30  
\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,



BROUARD Vincent

La Maire,

Corinne GROSSET



Les conseillers municipaux :

BEAUMONT Jean-Marie		BERTHEREAU Marc		BONNAUD Delphine	
BREVET Christelle		BROUARD Vincent		CATHALOT Mélanie	
CHEVALIER DU FAU Vanessa		CHOLET Shirley		DAVID Vincent	
DEMESLAY Magali		DENECHAU Vincent		DEROMMELAE RE Françoise	
ECHELARD David		GILLET Thomas		GROSSET Corinne	
HUMEAU Marie		LALONDE Cédric		MATHE Franck	
PERDREAU Christine		TOUZET Virginie		VERNOUX Virginie	
VOISINE Henri		YOU Didier			